



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE  
DECISION DU MAIRE N° 2026\_02

PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet :** Accord de financement dans le cadre de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique  
**Subvention d'équipement**

**Le Maire de Porte-de-Savoie,**  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n° 15042025D04 du 15 avril 2025 portant fixation du régime des aides à l'acquisition par les habitants de la commune de vélos à assistance électrique et de vélos cargos à assistance électrique, et autorisant le Maire à verser lesdites subventions,  
**VU** les crédits prévus au budget principal de la commune,  
**VU** la décision de la commission d'attribution des aides de la communauté de communes Cœur de Savoie en date du 13 octobre 2025,  
Considérant que la demande présentée par Mme Laëtitia BOITON répond aux conditions d'éligibilité.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une aide d'un montant de 100 € est accordée à Mme Laëtitia BOITON, 79 chemin de Bois Vert, 73800 PORTE-DE-SAVOIE. Cette aide sera versée sur le compte bancaire de l'intéressé.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services et le service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Porte-de-Savoie, le 5 janvier 2026

Le Maire,  
Franck VILLAND

